

Chêne-Bougeries

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENERAS LIVX

ARRÊTÉ

- relatif à la dénomination de deux nouveaux chemins privés de la commune de Chêne-Bougeries.

du 6 septembre 1956

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Chêne-Bougeries, en séance du 13 juillet 1956, demandant au Conseil d'Etat d'approuver deux nouvelles dénominations de chemins privés;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 29 août 1956;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

Il est donné :

- le nom de "chemin Castan" au chemin privé qui relie le chemin de la Montagne à la villa Reber-Bauler et qui rejoindra ultérieurement la route J.J. Rigaud;
- le nom de "chemin de Beaumeion" au chemin privé établi sur la parcelle n. 339 (lotissement M. Marolf) débouchant sur la partie Est de la route J.J. Rigaud.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Sautier	1 ex.
Archives	1 ex.



f. Combel